

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT LES REGLES INTERNES DE PASSATION DES ACHATS IMMOBILIERS AU 1^{er} JANVIER 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la directive européenne 2014/24/UE,

Vu l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 2017-01-06-06 du CA de l'UCA du 6 janvier 2017

PRESENTATION DU PROJET

Depuis le 1er avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par une nouvelle réglementation qui résulte :

- de l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes encadrent l'achat public dès le 1er euro dépensé et rappellent les principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique ;
- égalité de traitement des candidats ;
- transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Aussi, l'achat public s'inscrit dans des règles de procédure de passation des marchés et de seuils de publicité. Le décret du 25 mars 2016 (articles 27 et 34-1-a) laissant le soin à l'acheteur de déterminer les modalités de procédure et de publicité en deçà des seuils de procédure formalisée, la présente délibération propose de fixer des règles internes de passation des achats publics de travaux de l'Université Clermont Auvergne aux fins de respecter les principes précités et intégrer les seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2018.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

en complément de la délibération 2017-12-08-04 du conseil d'administration du 8 décembre 2017, de fixer les règles internes de passation des achats publics de l'UCA concernant les marchés publics de travaux au sens de l'article 2 de la loi 85-70 du 12 juillet 1985, de l'article 5 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 21 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

I - Marchés de travaux de 1 à 25 000 € HT

PROCEDURES NEGOCIEES sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30.I.8 du décret)

| Montant estimatif du besoin (1) | Publicité | Bonne utilisation des deniers publics | Choix de l'offre | Signature du marché notification |
|---------------------------------|---|--|---|---|
| De 1 à 3 000€ HT | - Non obligatoire (mais vivement conseillée pour les achats avec financements extérieurs) | Le pouvoir adjudicateur veille à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. | | Le bon de commande vaut notification. Il est signé par le Directeur de la DIL par délégation ou le Président de l'université. |
| De 3 000 € HT à 25 000 € HT | - S'assurer du montant cumulé d'achats par unité fonctionnelle sur l'ensemble de l'exercice budgétaire en cours (prestation réalisés et besoins futurs) | - Demande de plusieurs devis - Consultation de plusieurs fournisseurs par tout moyen adapté permettant la traçabilité (fax, mail etc., un échange oral n'est pas une consultation), Nécessité de respecter les principes de la commande publique : liberté d'accès de tous les fournisseurs, égalité de traitement, transparence des procédures. | Le choix de l'offre la plus avantageuse est fait à partir des devis reçus, après négociation. Fiche explicative «choix sur trois devis». | |

II - Marchés de travaux de 25 000 € à 5 548 000 € HT

PROCEDURES ADAPTEES

| Montant estimatif du besoin | Publicité | Formalités de mise en concurrence | Choix du fournisseur | Signature du marché et notification (DIL) |
|---------------------------------|---|--|---|---|
| De 25 000€ à 90 000€ HT | Obligatoire - Publication d'un avis de publicité sur au moins deux supports : * sur le site web UCA * sur le profil acheteur (PLACE) * selon la nature de l'achat sur le site Marché Online * selon la nature de l'achat, dans un journal spécialisé au secteur économique concerné | - Rédaction d'un Document de Consultation des Entreprises (DCE) et du règlement de consultation par la DIL | - Ouverture des offres par un secrétariat élargi à la DIL - Examen des offres par la DIL ou le prestataire (en fonction du dossier concerné). - Rédaction du rapport d'analyse des offres par la DIL ou le prestataire. - convocation/réunion de la commission d'attribution des marchés pour décision du choix. - Rédaction du PV de commission et du rapport final. | - Le marché ou l'Acte d'engagement est signé par le pouvoir adjudicateur - Lettres aux candidats non retenus - Notification au candidat retenu. - Création du marché sur SIFAC - Copie des pièces de contrat pour l'Agence Comptable. |
| De 90 000 € à 5 547 999,99 € HT | Obligatoire - Publication d'un avis de publicité sur au moins trois supports : * le site web UCA * le profil acheteur (PLACE) * selon la nature de l'achat sur le site Marché Online | - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et du règlement de consultation par la DIL | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | * le BOAMP (obligatoire) * selon la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné. | | | |
|--|--|--|--|--|

III - Marchés de travaux à partir de 5 548 000 € HT

PROCEDURES FORMALISEES

| Montant estimatif du besoin | Publicité | Formalités de mise en concurrence | Choix du fournisseur | Signature du marché Notification (DIL) |
|-----------------------------------|--|---|---|--|
| A partir de 5 548 000 € HT | Obligatoire - Publication d'un avis de publicité sur au moins trois supports : *le site web de l'UCA *le profil acheteur (PLACE) *BOAMP (obligatoire) *J.O.U.E. (obligatoire) * selon la nature de l'achat, dans un journal spécialisé au secteur économique concerné | - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et du règlement de consultation par la DIL | - Ouverture des offres par un secrétariat élargi à la DIL - Examen des offres par la DIL ou le prestataire (en fonction du dossier concerné). - Rédaction du rapport d'analyse des offres par la DIL ou le prestataire. - Convocation/réunion de la commission d'attribution des marchés pour décision du choix. - Rédaction du PV de commission et du rapport final. | - Signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur. - Lettres aux candidats non retenus. - Notification du marché au candidat retenu - Création marché sur SIFAC - Copie des pièces de contrat pour l'Agence Comptable. |

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

JAL : Journal d'Annonces Légales

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

IV – Commission d'attribution des Marchés

Il est institué au sein de l'Université Clermont-Auvergne, une commission d'attribution des marchés compétente pour les marchés de travaux supérieurs à 25 000 euros HT.

La commission d'attribution des marchés est constituée comme il suit.

- Quatre membres avec voix délibérative :
 - o le (la) vice-président(e) à l'immobilier ou son (sa) représentant(e), président(e) de la commission ;
 - o le (la) vice-président(e) aux finances ou le (la) directeur(trice) des affaires financières ou son (sa) représentant(e) ;
 - o le (la) directeur(trice) des achats ou son (sa) représentant(e) ;
 - o le (la) directeur(trice) de l'immobilier et de la logistique, ou son (sa) représentant(e).

- Quatre membres avec voix consultative :
 - o l'agent comptable ou son représentant ;
 - o le (la) directeur(drice) des affaires financières ou son (sa) représentant(e), sauf si celui-ci supplée le vice-président aux finances ;
 - o le chef du pôle de la DIL concerné par l'opération ;
 - o le (la) chargé(e) d'opération concerné.

- Trois membres invités :
 - o un (une) représentant(e) de la DIRECCTE ;
 - o un (une) représentant(e) de la maîtrise d'œuvre externe ;
 - o un (une) représentant(e) de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'immobilier et de la logistique.

L'obligation du quorum ne s'applique que pour les procédures formalisées. Il est atteint lorsqu'au moins trois membres ayant voix délibérative sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, la commission est convoquée à une date ultérieure. Elle délibère alors sans quorum.

En cas de litige sur la validité d'un pli, d'une candidature ou d'une offre, la décision de l'accepter ou non sera mise aux voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-17

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*